

Décision n° 2019-195-DRED du 11 janvier 2019

**Portant délégation de signature
du directeur de la Recherche, de l'expertise et des données**

Le directeur de la Recherche, de l'expertise et des données,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-30 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-02 du 2 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général,

DÉCIDE

Article 1

Xavier GAYTE, directeur adjoint de la Recherche, de l'expertise et des données, reçoit délégation permanente dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 25 000 € HT, lié à la préparation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les certificats de service fait,
- les ordres de mission en métropole, en outre-mer et à l'étranger des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'établissement,
- les dépôts de plainte après autorisation du directeur général.

Article 2

Frédérique MARTINI, cheffe de la mission « Partenariats, programmation et assistance », reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 25 000 € HT, lié à la préparation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les certificats de service fait,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité.

Article 3

Bénédicte AUGÉARD, cheffe du département « Recherche, développement et innovation », François HISSEL, chef du département « Systèmes d'observation et données », et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Gaëlle DERONZIER, Véronique BARRE, cheffe de la mission « Valorisation et documentation », Jean-Marc BAUDOIN, chef du pôle Recherches et développement « Connaissance et gestion des écosystèmes lacustres », Laurent BEAULATON, chef du pôle Recherches et développement « Migrateurs amphihalins dans leur environnement », Pierre SAGNES, chef du pôle Recherches et développement « Eco hydraulique », Jérôme MILLET, chef du pôle « Coordination des conservatoires botaniques nationaux », reçoivent délégation, chacun dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 4 000 € HT, lié à la préparation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les certificats de service fait,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous leur autorité,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 4

Gaëlle DERONZIER, cheffe du service « Observation et surveillance », Éric BREJOUX, chef du service « Connaissance et évaluation environnementale » et Laurent COUDERCY, chef du service « Données, géomatique et information », reçoivent délégation, chacun dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les certificats de service fait,
- les états de frais de déplacement des agents placés sous leur autorité,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 5

Dalila MAMOUNI, assistante de la direction de la Recherche, de l'expertise et des données, et Dominique HAUW, assistante de direction au pôle Recherche et développement « Eco hydraulique », reçoivent délégation, chacune dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les bons de commandes des titres de transport pour les déplacements du personnel de l'établissement dans le cadre de leurs missions, et des partenaires ou experts extérieurs à l'établissement,
- les bons de commandes des réservations hôtelières nécessaires aux déplacements du personnel de l'établissement dans le cadre de leurs missions, et des partenaires ou experts extérieurs à l'établissement.

Article 6 : condition de la délégation

Les titulaires de la délégation de signature devront rendre compte mensuellement au directeur de la Recherche, de l'expertise et des données des actes signés en son nom.

Article 7 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 8 : abrogation

La présente décision abroge la décision n°2017-1747-DREC du 1^{er} août 2017 et la décision n°2017-2648-DREC du 6 décembre 2017.

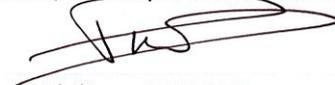
Article 9 : entrée en vigueur

La présente décision prend effet le 2 janvier 2019.

Article 10 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur
de la Recherche, de l'expertise et des données,



Philippe DUPONT

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

